

## **AVIS DE MISE EN CONSULTATION**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE SUR LES COMMUNES DE WISSOUS ET DE PARAY-VIEILLE-POSTE

## CENTRALES D'ENROBAGE AU BITUME ET ZONES DE STOCKAGE DE GRANULATS exploitées par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES

**Projet**: Installation de deux centrales d'enrobage au bitume et de deux zones de stockage de granulats, nécessaires aux travaux de rénovation de la piste 2 de l'aéroport d'Orly, localisées sur le territoire des communes de WISSOUS (parcelles OM 80 et OL 82) et de PARAY-VIEILLE-POSTE (parcelle AB 3) et concernant les rubriques n° 2521-1 et 2517-1 de la nomenclature des ICPE.

Consultation du public du mardi 26 décembre 2023 (9h) au vendredi 2 février 2024 (17h30) inclus (arrêté 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 229 du 4 décembre 2023)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable dans les communes de WISSOUS et de PARAY-VIEILLE-POSTE :

- à l'accueil de la mairie de WISSOUS : Place de la Libération CS 26502- 91321 WISSOUS CEDEX,
  - Lundi : de 13h30 à 17h30
  - Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h
  - Mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Jeudi : de 9h à 12h
  - ouverture le samedi 6 janvier 2024 : de 9h à 11h45
- dans les locaux des services techniques de la mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE : 74, rue Maurice Rigolet 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE
  - Lundi, Mercredi et Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
  - Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
  - Jeudi : de 13h30 à 17h30.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/WISSOUS-PARAY-VIEILLE-POSTE/Sté EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES).

## Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :

- sur les registres déposés en mairies de WISSOUS et de PARAY-VIEILLE-POSTE,
- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :
  M. le Préfet de l'Essonne
  DCPPAT/BUPPE/VB
  TSA 51101
  91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
- par message électronique envoyé jusqu'au 2 février 2024 à : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

## **Décision:**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.